

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DE CEYZERIAT ET LA MONTEE DE LA GRILLETTE - 1250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande du président de l'ADPER, monsieur Philippe VIENNOIS et la demande du groupe de travail sur « la famille FORNIER, une famille résistante », pour l'organisation de l'inauguration de la stèle commémorative à la famille FORNIER le 25 novembre 2023,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : La route de Ceyzériat dans le sens Revonnas-Ceyzériat à hauteur du Chemin des Condamines, La route de Ceyzériat dans le sens Ceyzériat-Revonnas à hauteur du rétrécissement ainsi que la montée de la Grillette seront fermées à la circulation. Cette réglementation sera applicable le **25 novembre 2023 de 9h30 à 12h30**.

Article 2 : Des panneaux avertisseurs de danger seront mis en complément pour parfaire l'information :

- A l'entrée de la commune, route de Ceyzériat (en haut de la descente de la Grillette)
- A hauteur du Chemin des Condamines, route de Ceyzériat

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge de la commune

Article 4 : le stationnement des véhicules des personnes participant à la commémoration se fera sur les parkings de l'église, de la salle polyvalente et de l'école.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Président de l'ADPER

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 3 novembre 2023
Le Maire,
Patrick ROCHE

